



Quelle place pour la **Radiopharmacie** da` s le `ouvel i` ter` at ?

À la lecture du bulletin officiel n°1 du 1er janvier 2009, détaillant l'organisation du nouveau DES de Pharmacie, il semblait étonnant de ne trouver nulle part mention de la radiopharmacie. Cette discipline reste à ce jour la seule spécialité qualifiante de l'internat or la spécificité de sa formation ne semble pas avoir été prise en compte dans le nouveau règlement.

Selon l'arrêté du 1er décembre 2003, « Les pharmaciens qui assurent au sein d'une pharmacie à usage intérieur l'approvisionnement, la détention, la gestion, la préparation et le contrôle des médicaments radiopharmaceutiques, générateurs, trousse et précurseurs ainsi que leur dispensation (...) doivent être titulaires du Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires de Radiopharmacie et de Radiobiologie (...) ».

La formation du DESC comporte un enseignement théorique se déroulant à l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires au Commissariat à l'Energie Atomique à Saclay, ainsi qu'une formation pratique accomplie dans des services agréés de radiopharmacie. Plus précisément, au moins deux semestres doivent être effectués obligatoirement au cours de l'internat, deux autres effectués après l'internat.

S'il dure toujours quatre ans, le nouvel internat s'organise en deux niveaux (niveau 1 puis niveau 2) de deux ans chacun, cette scission étant l'occasion pour l'interne de DES de pharmacie, de choisir une orientation quasi-définitive vers la « Pharmacie Hospitalière – Pratique et Recherche » ou vers la filière « Pharmacie Industrielle et [^]ioMédicale ».

De plus, apparaissent désormais 4 domaines d'agrément, dans lesquels l'interne de DES de pharmacie devra effectuer au moins un stage : Pharmacie clinique et dispensation ; Écologie de la santé et vigilances ; Préparation et contrôle ; Stérilisation et Dispositifs médicaux.

Faute de textes adaptés ou de cadre réglementaire strict, les études de radiopharmacie n'ont pas encore trouvé leur place dans ce nouvel internat : ainsi, comme on a pu le constater cette année dans certains inter-régions, les postes étaient accessibles qu'aux internes « académique régime». Pire, l'idée circulait que les postes de radiopharmacie seraient accessibles qu'aux internes de niveau 2.

Puisque la notion de « poste de niveau 2 » n'existe pas dans la réforme, il serait paradoxal d'accepter de réserver ces postes pour les internes de niveau 2, ce qui soulèverait de nombreux problèmes :

- Pour les radiopharmaciens, qui font actuellement face à l'épineux problème de la continuité radiopharmaceutique, cela

engendrerait un risque accru et dommageable de se retrouver sans soutien à leur côté, voire à plus long terme, sans remplaçants qualifiés et nombre suffisant.

- Pour les internes, qui auraient dans un même temps à choisir leur filière de niveau 2, à découvrir la radiopharmacie voire à se spécialiser (et donc consacrer un an aux unités de radiopharmacie sur les deux années restantes pour la validation pratique du DESC) et enfin à passer leur mémoire de DES, cela impliquerait de faire des choix lourds de conséquences sur leur avenir professionnel.

Il paraît dès lors évident qu'une décision urgente doit être prise au niveau national pour que ces postes soient accessibles dès le premier semestre d'internat. Par expérience, la radiopharmacie peut répondre aux exigences de formation des jeunes internes de pharmacie (pharmacie clinique, pharmaco-écologie, achat, approvisionnement, gestion, préparation, dispensation, dispositifs médicaux, hygiène, essais cliniques, vigilances...) et s'intégrer parfaitement aux nouveaux domaines d'agrément, tout en conservant l'aspect formateur pour le DESC de radiopharmacie et radiobiologie.

À juste titre, Raphaël Hérelger, le président de la Fédération Nationale des Syndicats des Internes de Pharmacie, rappelait dans une lettre adressée à Madame la Ministre Roselyne Bachelot-Narquois « l'impossibilité, pour les C.H.U., de répondre à l'afflux de nouveaux internes », et l'appelait à y remédier « en créant autant de nouveaux postes, puisque les promotions étrangères sont au moins trois fois plus nombreuses que les promotions sortantes ». L'accessibilité des postes de radiopharmacie aux nouvelles promotions pourrait, en plus de susciter des vocations, combler une partie du manque de postes nécessaires. ■ D.G.

Références à consulter :

www.e-seignements-sup-recherche.gouv.fr
www.legifrance.gouv.fr
www-ist.cea.fr
www.sirph.org
www.fnsip.fr